



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 07/02/2022

Le Conseil municipal du VILLE DE BOE régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 07 février 2022 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°-création-comité-social-unique-ville-CCAS

Présents :

Madame LUGUET Pascale Maire

Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Madame LEBEAU Françoise, Monsieur PANTEIX Daniel, Madame MANDEIX Catherine, Monsieur LUNARDI Daniel, Madame FAVARD Odile, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque, Madame PLA-RODRIGUEZ Lise **Adjoints**

Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline, Madame FORNASARI Monique, Madame FRECHET Christine, Madame BASSI DONNEFORT Florence, Monsieur JUDIT Jean-François, Monsieur SAINT-BEAT Frédéric, Madame RELLA Stéphanie, Monsieur DEL FIORENTINO Julien, Madame PIOFFET Nelly, Monsieur LAUGA Martin, Monsieur ALIBERT Fabien, Madame SADRES Valérie **Conseillers Municipaux**

Absents excusés :

Monsieur BEAUMONT Stéphane (donne pouvoir à Monsieur PANTEIX Daniel), Madame FERNANDEZ Stéphanie (donne pouvoir à Madame FRECHET Christine), Madame MANSE Corinne (donne pouvoir à Madame SADRES Valérie), Monsieur GAMBART René (donne pouvoir à Monsieur ALIBERT Fabien)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	022
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	04

I - Exposés des motifs

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 institue le **Comité Social Territorial (CST)**, nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Cette instance sera mise en place à l'issue du **prochain renouvellement général des représentants du personnel siégeant dans les différentes instances de consultation de la fonction publique territoriale**, qui aura lieu **en décembre 2022**.

Les dispositions relatives à ses compétences et à son fonctionnement entreront en vigueur **le 1^{er} janvier 2023**. Dans l'attente, les dispositions du Comité Technique et du CHSCT restent celles issues des textes dans leur rédaction antérieure à la publication de la loi de transformation de la fonction publique.

À l'issue des prochaines élections professionnelles, le Comité Social Territorial aura à connaître de nombreuses questions notamment :

- Le fonctionnement et l'organisation des services ;
- L'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;
- L'égalité professionnelle ;
- La protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents ; les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents.
- Les lignes directrices de gestion, qui permettent de déterminer la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), seront adoptées par chaque administration employeur, après avis du comité social. Elles seront communiquées aux agents. Leur mise en œuvre fera l'objet d'un bilan devant le comité social, sur la base des décisions individuelles prononcées

Afin d'associer l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS au sein d'un même organe, il vous est proposé de créer un comité social territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement public local (CCAS) dans la mesure où l'effectif total sera supérieur à 50 agents.

Il vous est proposé de reconduire les conseillers municipaux désignés en 2020 au comité technique (CT) et au comité d'hygiène et de sécurité (CHSCT).

II - Considérants et références juridiques

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux CST des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2020-44-004 désignant les délégués au comité technique,

Vu la délibération n° 202-44-005 désignant les délégués au comité d'hygiène et de sécurité,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ABSTENTION(S) :

CREER : un comité social territorial compétent à l'égard des agents de la Ville et du CCAS de Boé à compter du 1^{er} janvier 2023,

DIRE : que ce comité social sera présidé par Madame le Maire ou son représentant,

DIRE : que les représentants de la municipalité désignés pour siéger au CT et au CHSCT sont reconduits pour siéger au CST à compter du 1^{er} janvier 2023, à savoir :

Titulaires : Françoise LEBEAU, Jean-François JUDIT, Monique FORNASARI, Martin LAUGA.

Suppléants : Bertrand LATASTE, Nicole PERTHUIS, Frédéric SAINT-BEAT, Nelly PIOFFET.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Madame Catherine MANDEIX Mme Pascale Lugué